



Discipline Para-Dressage

Directives diverses

Concept d'indemnisation pour les participants à des CPEDI et à des championnats internationaux

1. Frais de transport chevaux / Voyage des cavaliers

Le cavalier¹ organise et finance en principe lui-même ses déplacements lors de manifestations. Les moyens de transport peuvent être choisis librement.

La FSSE paie des indemnités aux cavaliers membres du cadre (cadre élite et cadre perspective) pour max. 4 CPEDI à partir de 3* (concours de sélection ou autres). Les concours de sélection sont ceux qui comptent selon le concept de sélection comme places de qualification pour les championnats internationaux correspondants ou lors d'une année sans participation à un championnat international comme place d'évaluation. Les indemnités sont versées d'entente et sur demande du chef d'équipe au plus tard 4 semaines après la compétition et selon le budget approuvé une participation aux frais de voyage de chaque cavalier/ère comme suit :

Indemnités forfaitaires Cadre Elite

Grade I, II et III :	CHF	2'000.-
Grade IV et V :	CHF	1'500.-

Indemnités forfaitaires Cadre Perspective

Grade I, II et III :	CHF	1'000.-
Grade IV et V :	CHF	750.-

2. Ferry

Si l'utilisation d'un ferry est obligatoire, les coûts sont pris en charge par le cavalier.

3. Avion

Si l'utilisation d'un ferry est obligatoire, les coûts sont pris en charge par le cavalier.

4. Carnet ATA

Les frais pour le carnet ATA sont à la charge du cavalier.

5. Formalités douanières

Si, lors du passage à la frontière, la présence d'un agent en douanes ou d'un vétérinaire est requise, les coûts inhérents sont à la charge du cavalier.

6. Contrôles sanguins / Vaccins

Si selon certaines directives légales des contrôles vétérinaires et/ou sanguins particuliers sont nécessaires pour les expéditions à l'étranger, les coûts éventuels sont à la charge du cavalier.

¹ Pour des raisons de simplification seule la forme du masculin a été utilisée. Evidemment que l'égalité entre homme et femme est entièrement respectée.



7. Vétérinaire

Des traitements vétérinaires avant, pendant et après les concours sont à la charge des cavaliers.

Si un vétérinaire officiel suisse fait partie de la délégation, les médicaments qu'il a administrés doivent lui être directement payés par le cavalier.

Les frais liés au certificat vétérinaire officiel ainsi que tous les autres frais s'y rattachant sont à la charge des cavaliers.

8. Maréchal-ferrant

Le ferrage avant, pendant et après les concours est à la charge des cavaliers.

9. Etapes

Si des étapes doivent être prévues, elles sont à la charge des cavaliers.

10. Finances d'engagement

La FSSE paie les frais d'inscription aux cavaliers membres du cadre (cadre élite et cadre perspective) pour max. 4 CPEDI à partir de 3* (concours de sélection ou autres). Les concours de sélection sont ceux qui comptent selon le concept de sélection comme places de qualification pour les championnats internationaux correspondants ou lors d'une année sans participation à un championnat international comme place d'évaluation, d'entente et sur demande du chef d'équipe au plus tard 4 semaines après la compétition une indemnité de CHF 500.- pour les frais d'engagement (y compris réservation du boxe, taxe pour le Medication Control Program de la FEI (MCP), litière etc.) pour un cheval par concours.

Les inscriptions sont effectuées par le bureau de la FSSE.

Le cavalier est responsable de contrôler que les frais d'engagement soient payés dans les délais- selon les propositions avant ou sur place pendant la manifestation.

11. Prix en espèces

Les prix en espèces appartiennent aux cavaliers/ères. D'éventuelles déductions pour impôts et autres sont à la charge des cavaliers/ères et sont en règle générale déduits directement.

12. Assurances

La FSSE ne conclut aucune assurance pour les chevaux et/ou pour les transports. Les cavaliers/ères resp. les propriétaires portent l'entière responsabilité pour l'assurance de leurs chevaux.

13. Logement au concours

Le cavalier est responsable de la réservation de l'hôtel/logement.

Si plusieurs cavaliers suisses participent à un concours, le chef d'équipe peut organiser la réservation pour toute l'équipe, mais les frais de logement sont à la charge des cavaliers.

14. Indemnités des officiels

Les indemnités du chef d'équipe voyageant respectivement des membres du Directoire sont régies sous le „Règlement des indemnités pour les officiels“ de la FSSE respectivement d'après le „Règlement des indemnités et frais pour les officiels de la FSSE « qui est entré en vigueur le 1er janvier 2012.

15. Diverses

Le chef d'équipe élabore les décomptes pour les cavaliers/ères au moyen des formulaires de frais de la FSSE après la fin du concours.



Pour la participation à toutes les autres manifestations internationales, aucune participation aux frais ne sera versée.

Les coûts engendrés par des modifications ultérieures dont le cavalier est responsable sont à la charge de ce dernier (No-Shows/Late Withdrawals).

16. Championnats

Pour les championnats (CE, CM, Jeux Paralympics) des réglementations générales particulières peuvent être décidées. Ces dernières sont définies et/ou approuvées par le chef d'équipe Elite respectivement le responsable des cadres du Directoire

Il est d'usage que la FSSE prenne en charge les frais liés au contrôle vétérinaire obligatoire lors de la sélection pour un championnat international. De plus les frais d'engagement pour les championnats sont directement payés par la FSSE. Le logement/hôtel est également directement réservé pour toute l'équipe par la FSSE. Les frais de logement/hôtel sont à la charge de la FSSE. La FSSE prend également en charge les frais pour les grooms dans les logements prévus par l'organisateur mais pas les chambres d'hôtel supplémentaires.



Entraînements

1. Entraînement de la FSSE

La participation aux entraînements de la FSSE est obligatoire (cadre Elite et Perspective). La participation à une éventuelle réunion avant un championnat international est également obligatoire. L'accompagnement à cet entraînement par l'entraîneur privé est souhaité.

Il ne peut y avoir d'appartenance au cadre sans participation aux entraînements, respectivement à la réunion. Sans appartenance au cadre (aussi pour l'admission en cours d'année sur résultats) la participation à un championnat international n'est pas possible.

Les entraînements seront annoncés deux mois à l'avance.

PE-Classification / Identification

1. PE-Classification

Pour participer à un CPED le cavalier doit pouvoir justifier d'une classification FEI et être enregistré sur la liste actuelle „FEI-PED Athletes Classification Master“. Le cavalier organise et finance sa classification personnellement et est responsable de sa validité. Le directoire peut l'aider à cette occasion.



Equipement

1. Chabraques

Pour la participation aux concours internationaux les membres des cadres reçoivent deux chabraques officielles suisses.

Elles doivent impérativement être mises pour les compétitions, pour l'entraînement lors de concours internationaux elles peuvent être portées mais ce n'est pas une obligation.

Lors de concours nationaux en Suisse ou à l'étranger, elles ne doivent pas être mises.

Les chabraques doivent être retournées à la FSSE lorsqu'un cavalier n'est plus membre d'un cadre.

2. Couvertures et bonnets

Pour la participation aux concours internationaux les membres des cadres reçoivent une couverture filet et une couverture séchante ainsi que deux bonnets. Ceux-ci peuvent ensuite être utilisés pour tous les concours et restent la propriété du cavalier. Les autres membres des cadres qui concourent en international peuvent acquérir ces couvertures et bonnets au prix de revient.

3. Insignes du cadre

Les membres du cadre reçoivent un insigne à coudre sur le veston de concours.

Il est autorisé de le porter pendant l'appartenance au cadre lors de tous les concours, il est obligatoire de le porter à l'occasion de manifestations internationales.

L'insigne doit être enlevé lorsqu'un cavalier n'est plus membre d'un cadre.

4. Tenue de loisirs

Selon les directives de la FSSE et Plusport.

Si ces directives ne sont pas respectées selon l'art. 3.1 de la convention de cadre, des sanctions peuvent être prises selon l'art. 6.4 et 6.5 de la convention de cadre.

Ces directives ont été approuvées le 19 avril 2021 par le Comité Directoire Para-Dressage